

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SIEL-TE

### Séance du 18 septembre 2023

*Nombre de membres du  
Bureau :*

L'an deux mille vingt-trois,

Le dix-huit septembre,

A neuf heures trente,

se sont réunis à St Priest en Jarez, les membres du Bureau du SIEL-TE Loire, sous la Présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE Loire, dûment convoqués le douze septembre deux mille vingt-trois.

*En exercice : 35  
Présents : 18  
Pouvoirs : 7  
Votants : 25*

#### OBJET

**Délibération  
2023\_09\_18\_18B THD42® :  
gestion des zones  
dentelles avec Orange :**

#### Présents :

Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente  
Henri BONADA, Patricia CHAUVE, Marc CHAVANNE, Jean-Louis CHOUVELLON, François DUMONT, Martial FAUCHET, Béatrice FOURNEL, Michel GANDILHON, Thierry GOUBY, Alain LIMOUSIN, Serge RAULT, Didier PICARD, Pascal PONCET, Séverine REYNAUD, Pierre SIMONE, Bernard SOUTRENON, Jean-Paul TISSOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Votes Pour : 25

#### Pouvoirs déposés :

Votes Contre : 0

Mandant : Gérard BAROU      Mandataire : Thierry GOUBY

Abstention : 0

Mandant : Vincent BONNICI      Mandataire : Bernard SOUTRENON

Mandant : Stéphane HEYRAUD      Mandataire : Bernard SOUTRENON

Mandant : Marc LAPALLUS      Mandataire : Henri BONADA

Mandant : Didier PONCET      Mandataire : Pascal PONCET

Mandant : Daniel PRUD'HOMME      Mandataire : Henri BONADA

Mandant : Xavier VILLARD      Mandataire : Henri BONADA

**Absent(s) excusé(s) :** Georges BERNAT, Vincent BONNICI, Jean-Paul CAPITAN, Nicolas CHARGUEROS, Marianne DARFEUILLE, Sébastien DESHAYES, Sylvie FAYOLLE, Annick FLACHER, Stéphane HEYRAUD, Marc LAPALLUS, Gilles PERRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Didier PONCET, Daniel PRUD'HOMME, Pierre VERICEL, Xavier VILLARD.

**Le secrétariat a été assuré par Jean-Paul TISSOT**

**Madame la Présidente expose :**

VU l'article 4.2 de la Convention de Délégation de service public relative à l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, conclue avec THD42 Exploitation et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, qui n'exclut pas l'intervention du Délégué en zone conventionnée.

**CONSIDERANT** que dans le département de la Loire, la fibre optique jusqu'à l'abonné est déployée (en dehors de la commune de Saint-Etienne ayant le statut de Zone Très Dense), d'une part, par Orange sur fonds propres au sein de 48 communes de SEM et de Roannais Agglomérations suite à l'Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement de 2011 (zone conventionnée dite AMII), et d'autre part, par le SIEL-TE Loire au sein de la zone d'initiative publique (zone RIP) composée de 274 communes ;

**CONSIDERANT** que sur certaines communes du département de la Loire situées en zone d'investissement privé, **26 locaux** sont situés en limite de la zone d'investissement publique (communes de Fontanes, La Valle-en-Gier et Saint-Héand), et que leur desserte et leur raccordement en fibre optique peuvent être assurés par le SIEL-TE Loire ;

**CONSIDERANT** que, a contrario, sur certaines communes du département situées dans le périmètre de la zone d'initiative publique, **1 local** est situé en limite de la zone d'investissement privé (commune de Sevelinges) et que sa desserte et son raccordement en fibre optique peuvent être assurés par l'opérateur Orange ;

**CONSIDERANT** que s'agissant de ces locaux, l'opérateur Orange et le SIEL-TE Loire se sont entendus afin de transférer leur responsabilité respective quant à la réalisation de ces opérations de desserte et de raccordement Client Final ;

**Après en avoir délibéré, le Bureau du SIEL Territoire d'Energie Loire, à l'unanimité / la majorité :**

**APPROUVE** le transfert d'1 local de la zone RIP vers la zone AMII Orange ;

**APPROUVE** le transfert de 26 locaux de la zone AMII Orange vers la zone RIP ;

**AUTORISE** Mme la Présidente à signer toutes les pièces relatives à la réalisation de ces transferts.

Fait et délibéré en séance

Le 18 septembre 2023

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme, la Présidente



Marie-Christine THIVANT

Publiée le .....

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.